

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.60128 (2020/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Direction générale des finances publiques Bâtiment Colbert 139, rue de Bercy 75572 Paris http://www.economie.gouv.fr/dgfip
Titre de la mesure d'aide	Taux majoré de crédit d'impôt recherche en faveur des entreprises exposant des dépenses de recherche dans les départements d'outre-mer
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles 244 quater B, 199 ter B, 220 B et 223 O (b du 1) du code général des impôts ; Article L.172 G du livre des procédures fiscales ; Articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III au code général des impôts
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	SA.41018
Durée	01.01.2015 - 31.12.2023
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	-
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 4 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Surcoûts [art. 15, paragraphe 4]	100 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-deressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>